



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

COMMUNICATION N° 08/2022

Réponse à l'interpellation de M. G. Dana et consorts
« Le Bain des Dames »



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007



Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 9 mai 2022, M. Gilles Dana et consorts ont déposé une interpellation à la Municipalité traitant de l'entretien et de l'accueil des différent-e-s usagères et usagers du Bain des Dames.

La Municipalité répond ci-dessous aux différents éléments soulevés.

Signalétique

Les panneaux interdit de faire des grillades et des feux, de diffuser de la musique et de tenir les chiens en laisse sont visibles à toutes les entrées donnant accès au lac et à la plage du Bain des Dames. Dans le courant du printemps prochain, de nouveaux panneaux seront installés. Une directive municipale a été édictée à cet effet et des recommandations sont également affichées (cf. photos annexes).

Pêcheurs

La Municipalité n'a pas de réglementation ni de directive concernant la pêche. Notre règlement de police mentionne ce qui suit : « *Art. 118 Pêche interdite - La Municipalité est compétente pour déterminer les lieux interdits à la pêche.* ».

Le règlement cantonal, mis à part quelques endroits spécifiques (réserves naturelles, etc.), ne mentionne pas d'interdiction relative au lieu de pêche. Dans les eaux suisses, la pêche au lancer est interdite dans les ports, depuis les quais et débarcadères publics, la digue du Bain des Dames faisant partie de cette catégorie.

Paddle et kayaks

La commune met à disposition des racks à proximité des plages du Bain des Dames et celle de Villette ; les locataires de ces installations seront sensibilisé-e-s sur les endroits de mise à l'eau. Les visiteurs recevront ces informations par notre futur agent de sécurité public, délégué aux plages et rives du lac.

Stationnement des vélos

Dans le cadre du projet global de la mobilité, la Municipalité proposera des places de stationnement dédiées aux vélos. Pour rappel, la signalétique en place interdit l'accès aux vélos sur les plages, le quai de l'Indépendance et la place d'Armes.

Marches d'accès au lac

Le revêtement antiglisse va être remplacé. Il sera régulièrement entretenu comme c'est déjà le cas actuellement.



Dans le cadre du futur préavis relatif aux enrochements des quais et des rives du lac, la Municipalité prévoit également des améliorations pour les accès au lac, notamment un accès au Bain des Dames pour les personnes à mobilité réduite.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication en réponse à l'interpellation de M. G. Dana et consorts.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 novembre 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Annexes : texte interpellation
photos de situation
directives municipales

Le Bain des Dames

Interpellation à la Municipalité de Bourg-en-Lavaux

Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

L'importante fréquentation du Bain des Dames, amplifiée par 2 ans de Covid, par le récent attrait des bains en eau froide et par l'engouement de la pratique du paddle n'est plus à démontrer.

12 mois par année, quotidiennement, plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de personnes, d'ici et d'ailleurs, fréquentent le Bain des Dames ; familles, enfants et ados, baigneurs, pique-niqueurs, amateurs de paddle, de kayak ou d'apéro, etc.

- La signalétique n'est pas suffisamment explicite et son emplacement est équivoque quant à ce qui est autorisé ou interdit ni quelles surfaces de gazon sont concernées, causant incompréhensions ou tensions : par exemple quant à la présence de chiens dans la 1^{ère} partie de la plage et à l'usage de dispositifs sonores.
- La présence quasi continue et accrue de pêcheurs sur la jetée délimitant la plage à l'est en totale contradiction avec la baignade. Cette jetée, libre de pêcheurs, hameçons et matériel de pêche, permet de doubler la frange d'accès au lac et d'améliorer sensiblement son confort.
- Paddles et kayaks ont vite fait d'envahir les 140 m² de gazon du Bain des Dames. Le plan incliné adjacent semble tout indiqué pour leur mise à l'eau et la surface goudronnée pour leur dépose.
- Aucune place de stationnement véritablement dédiée au vélo, avec attache à un point fixe, n'est proposée par la commune ; on trouve donc souvent des vélos sur l'herbe.
- En termes de sécurité, les marches d'accès au lac, malgré leur revêtement plastique, sont partiellement délabrées, très glissantes et pourraient être plus souvent entretenues.

Les usagers du Bain des Dames souhaitent que la Municipalité puisse aborder une réflexion afin que cette plage très fréquentée demeure un des lieux de loisirs et de sociabilité les plus appréciés de la commune.

De ce fait, je demande à la Municipalité d'étudier principalement une amélioration et un meilleur emplacement de la signalétique du Bain des Dames.

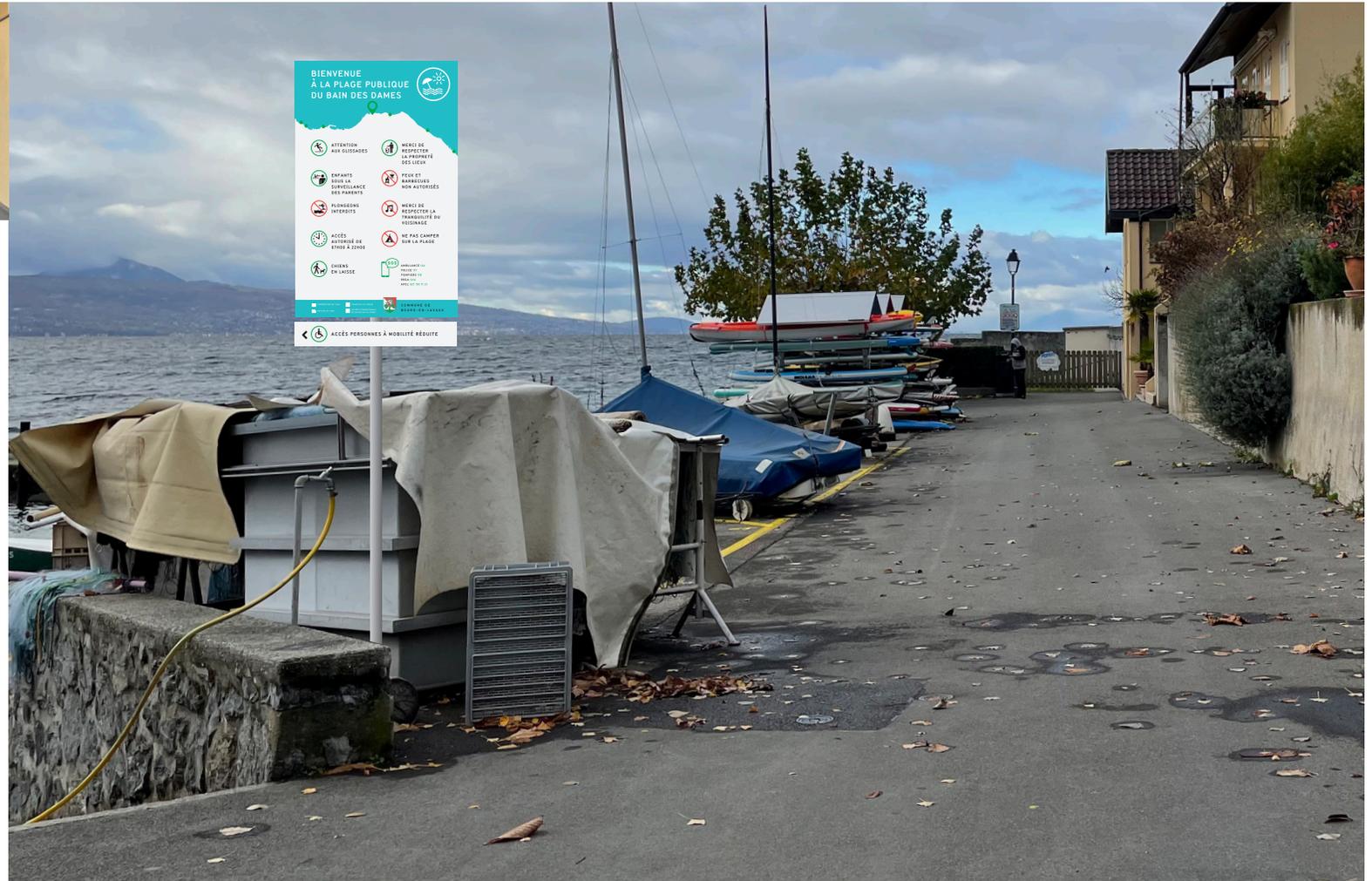
Gilles Dana, groupe Vert.e.s et Ouvert.e.s, 9 mai 2022

Interpellation soutenue par :

Daniela Nagy
Jérôme Gygax
Yves Kazemi
Anne Baehler
Nancy Mingard



EXISTANT



PLAGE DU BAIN DES DAMES







**COMMUNE DE
BOURG-EN-LAVAUX**

**PLAGES PUBLIQUES
SISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
QUAI ET PLACE D'ARMES, CULLY**

DIRECTIVES MUNICIPALES

Plages publiques

- Les plages sont des lieux de détente, placées sous la sauvegarde du public.
- L'accès est interdit de 22h00 à 07h00.
- Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.
- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident (notamment en cas de plongeon).
- Sont interdits :
 - les chiens et autres animaux domestiques
 - les grills et les feux ainsi que toute diffusion de musique.
- Les déchets doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet.

Quai et place d'Armes, Cully

- Circulation interdite, excepté riverains et services publics.
- Sont interdits : les grills et les feux ainsi que toute diffusion de musique.
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- Les déchets doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 19 août 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti